TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

TAXE DE SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, toutes les réponses à vos questions :

- Comment percevoir la taxe de séjour ?
- Comment la reverser ?
- Les documents règlementaires
- Les tutoriaux vidéo

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

https://tco.taxesejour.fr

TAXE DE SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Nous contacter :

tco@taxesejour.fr

TCO
Direction de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire
Régie Taxe de Séjour
BP 50049
97822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 45 89 20

Édition :Janvier 2017
Crédits photos : Office de Tourisme de l'Ouest

TCO
Tourisme, Sport & Culture
www.tco.re

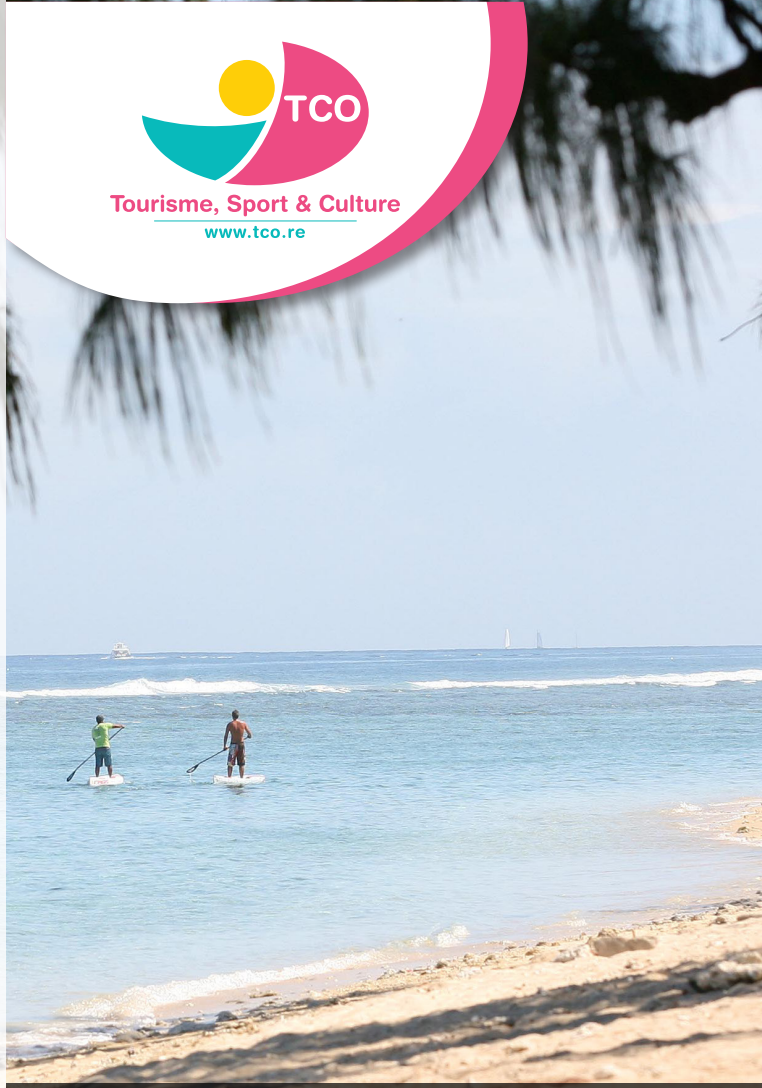

GUIDE HÉBERGEUR
TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

https://tco.taxesejour.fr

1 TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

A partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour de **https://tco.taxesejour.fr**, identifiez-vous.

Saisissez dans le champ en haut à droite, l'identifiant et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par mail.

Chaque mois faites votre déclaration avant le 10.

La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

2 DÉCLARER CHAQUE MOIS

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.

▸ Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées × le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

▸ Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

Chiffres donnés à titre d'exemple

▸ Enregistrer votre déclaration

Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

3 REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque trimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé et mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.

ⓘ L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.

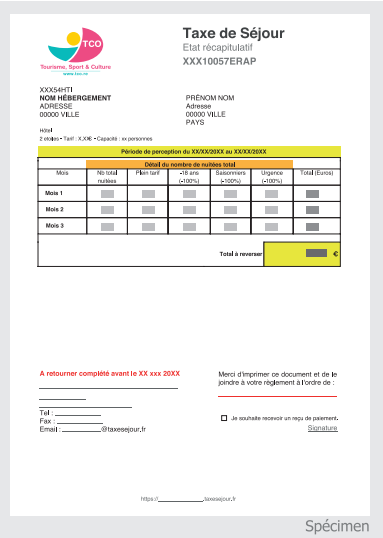

carte bleue

Réglez par carte bancaire en vous connectant directement à la plateforme sans rien avoir à imprimer et signer.

Ou imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

TCO - Régie Taxe de Séjour
BP 50049
97822 Le Port Cedex

accompagné de votre règlement à l'ordre de la R égie de Taxe de Séjour

https://tco.taxesejour.fr